



VERSEMENT ANTICIPÉ D'UNE POLICE DE LIBRE PASSAGE POUR L'ENCOURAGEMENT À LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT (EPL)

1. Indications sur le preneur d'assurance

N° de police : N° AVS : 756.....
Nom : Prénom :
Date de naissance : Nationalité :
Etat civil : Depuis le : Sexe : M: F:
Adresse :
Code postal : Ville : E-mail :
Pays : Tél. privé : Tél. prof. :

2. Le versement anticipé sera utilisé pour : (cochez ce qui convient)

- L'acquisition d'un bien** (voir Point 9 de ce formulaire)
Le versement sera effectué exclusivement auprès d'un notaire.
- La construction d'une maison individuelle** (voir Point 9 de ce formulaire)
Le versement sera effectué exclusivement auprès d'une banque au plus tôt au début du chantier.
- Le remboursement de prêt(s) hypothécaire(s)** (voir Point 9 de ce formulaire)
Le versement sera effectué auprès du créancier gagiste.
- L'acquisition de parts sociales** (voir Point 9 de ce formulaire)
Exclusivement pour un bien immobilier en Suisse. Le versement sera effectué auprès de la coopérative d'habitation ou de la régie.
- Le financement de travaux de rénovation ou d'agrandissement (voir notice explicative)** (voir Point 10 de ce formulaire)
Le versement sera effectué exclusivement auprès de la banque (compte de construction) ou de l'entrepreneur.

3. Désignation précise de l'objet

Le bien immobilier constitue ou constituera la résidence principale dont l'assuré(e) est ou sera propriétaire.

Adresse : N° de parcelle :
Code postal : Ville : Pays :

4. Montant du versement souhaité

Montant total disponible Montant partiel, préciser :

Date souhaitée pour le versement (jj/mm/aaaa) :

Le délai de traitement d'un dossier, depuis le moment où il est complet, est de deux mois.

5. Autres informations : (cochez ce qui convient)

Avez-vous déjà bénéficié d'un versement anticipé EPL avant cette demande ? Oui Non
Si oui, à quelle date (jj/mm/aaaa) :

Avez-vous procédé à un rachat de cotisation ces trois dernières années ? Oui Non
Si oui, à quelle date (jj/mm/aaaa) :

Avez-vous effectué une demande auprès de l'AI ou avez-vous l'intention de le faire ? Oui Non
Si oui, à quelle date (jj/mm/aaaa) :

Etes-vous affilié auprès d'une caisse de pension ? Oui Non
Si oui, nom de l'employeur actuel :

Un début des rapports de travail est-il déjà fixé avant la date de versement souhaitée ? Oui Non

Je souhaite combler la lacune de prévoyance créée et demande à être contacté par un conseiller Oui Non

6. Coordonnées de paiement

Créancier hypothécaire

Notaire

Nom et adresse de la banque/poste :.....

IBAN :.....BIC/SWIFT :.....

Les paiements sont effectués en francs suisses et par virement bancaire ou postal uniquement.

7. Informations importantes

- Si vous êtes actuellement assuré-e auprès de la caisse de pension d'un employeur, vous devez d'abord faire transférer votre avoir de prévoyance à la caisse de pension, qui se chargera de gérer le versement anticipé.
- Le versement anticipé ou la mise en gage peuvent servir à acheter, amortir ou construire des maisons individuelles ou appartements de copropriété à titre de domicile personnel. Cependant, il ne peut pas servir à l'achat d'un terrain.
- Pour les biens à l'étranger, aucun versement anticipé ne sera possible concernant une société civile immobilière (SCI) au sens du code civil français.
- Les personnes assurées de plus de 50 ans peuvent obtenir au maximum l'avoir de libre passage acquis à l'âge de 50 ans. Au-delà, c'est le montant le plus élevé entre l'avoir de libre passage acquis à 50 ans et la moitié de l'avoir disponible au moment de la demande.
- Le prélèvement n'est possible que jusqu'à 3 ans avant l'âge ordinaire de la retraite.
- Un versement anticipé ne peut être demandé que tous les 5 ans.
- Les prestations en cas d'invalidité ou de décès seront réduites par le versement anticipé. Une assurance complémentaire destinée à compenser la lacune de ces prestations peut être souscrite auprès des Rentes Genevoises.
- Prélèvement de frais forfaitaires de dossier de CHF 500.00 passage.
- Si le logement en propriété est vendu ou si des droits équivalents économiquement sont concédés sur ledit logement, le remboursement est obligatoire.
- Les Rentes Genevoises se réservent le droit d'exiger la production de tout autre document qui serait nécessaire à l'établissement du droit au versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement.

8. Signature

Le présent document doit être muni de votre signature certifiée conforme par un notaire ainsi que celle de votre conjoint-e si vous êtes marié-e ou de votre partenaire si vous êtes lié-e par un partenariat enregistré (obligatoire pour les personnes mariées ou séparées). Il vous est également possible de vous présenter avec votre conjoint-e ou partenaire enregistré-e au siège des Rentes Genevoises, sur rendez-vous uniquement, avec une pièce justificative officielle non échue comportant photo et signature lisibles.

Je déclare que tous les renseignements fournis ci-dessus sont conformes à la vérité. Je prends note que le versement anticipé total de ma prestation de sortie met fin à tous mes droits envers les Rentes Genevoises. Notre Etablissement sera en mesure de traiter le versement anticipé de la prestation de sortie uniquement si le questionnaire est dûment rempli et les justificatifs demandés remis.

Je prends note que si je quitte la Suisse ou si je ne réside pas en Suisse, les Rentes Genevoises devront retenir un impôt à la source sur le capital de prévoyance et que si l'Etat de mon (futur) domicile a conclu une convention de double imposition avec la Suisse, je pourrais demander la rétrocession de l'impôt perçu dans un délai de trois ans (une formule officielle devra être remplie).

Signature du preneur d'assurance

Signature du conjoint ou du partenaire enregistré (LPart).....

Lieu :..... date :.....

Signature du notaire ou de l'administration étatique.....

Lieu :..... date :.....

9. Informations à fournir

9.1. Documents à fournir dans tous les cas

- Police d'assurance originale ou formulaire de déclaration de perte
- Copie de votre pièce d'identité officielle non échue avec photo et signature lisibles, si vous êtes marié-e également celle de votre conjoint-e ou de votre partenaire
- Copie du livret de famille pour les personnes mariées/séparées ou du contrat de partenariat
- Pour les personnes célibataires/divorcées, joindre un certificat d'état civil récent (maximum 1 mois)

9.2. Achat de votre logement principal

1. Acte de vente ou compromis de vente notarié complet, signé par les toutes les parties
2. Attestation du notaire spécifiant :
 - le prix total du logement
 - la quote-part de chaque acquéreur
 - la notion de «propriétaire ou de copropriétaire» dudit logement
 - son engagement à faire inscrire la mention de la restriction du droit d'aliéner selon la LPP au Registre Foncier (Uniquement pour les biens en Suisse)
 - son engagement à nous en apporter la preuve (copie de l'inscription)
 - son engagement à nous fournir l'acte de vente définitif
 - son engagement à rembourser les fonds à l'institution de prévoyance si l'acte définitif n'est pas signé
 - le numéro de compte bancaire (IBAN) pour effectuer le versement anticipé

9.3. Construction de votre logement principal

1. Copie complète de l'acte de vente notarié
2. Copie du contrat de construction
3. Copie du permis de construire ferme et définitif

9.3.1. Avec un contrat de crédit

1. Copie complète du contrat de crédit
2. Attestation de l'organisme de crédit confirmant :
 - que le montant versé par notre institution de prévoyance servira exclusivement à la construction du bien immobilier
 - qu'il assume le déblocage des fonds en fonction de l'avancement des travaux et sur présentation des factures
 - le numéro de compte bancaire (IBAN) de l'organisme de crédit, pour effectuer le versement anticipé

9.3.2. Sans contrat de crédit

1. Facture finale à présenter à l'achèvement des travaux de gros œuvre, approuvée par l'assuré (Attention : une seule date de paiement possible pour l'ensemble des factures (**maximum 3 factures**) et pas de versement ou de remboursement d'acomptes possible)
2. N° de compte bancaire (IBAN) du constructeur

9.4. Amortissement du prêt hypothécaire du logement principal

1. Extrait du Registre Foncier de moins d'un mois (uniquement pour les biens en Suisse)
2. Attestation de domicile établie par la Mairie de moins d'un mois
3. Copie complète de l'acte de vente notarié
4. Copie complète du contrat de prêt hypothécaire et du tableau d'amortissement
5. Attestation de l'organisme bancaire qui a accordé le prêt, spécifiant :
 - le montant net du capital restant dû, après la dernière échéance, intérêts d'amortissement exclus
 - le nom et l'adresse du bénéficiaire du prêt
 - que le montant qui sera versé par l'institution de prévoyance servira exclusivement à l'amortissement du prêt hypothécaire précité
 - le numéro de compte de dépôt (IBAN) de la banque pour effectuer le versement anticipé

9.5. Acquisition de parts sociales

1. Bail à loyer (copie)
2. Règlement de la société coopérative
3. Confirmation écrite de la société de coopérative qu'en cas de résiliation du contrat de bail, le montant versé sera intégralement remboursé aux Rentes Genevoises
4. Certificat original des parts sociales (à remettre par la Régie après versement)

10. Informations à fournir (travaux de rénovation ou plus-value)

10.1. Travaux de rénovation admis dans le cadre de l'EPL (Encouragement à la Propriété du Logement)

Seuls les travaux d'importance et de nature exceptionnelle sont pris en compte. Les travaux non mentionnés ne seront pas financés par la prévoyance professionnelle.

Une seule date de paiement possible dans la même année pour l'ensemble des factures – maximum 3 factures et pas de versement ou de remboursement d'acomptes possible

Merci d'indiquer le montant correspondant pour les travaux souhaités :

Travaux portant sur les éléments du bâtiment	Montant
• Rénovation de façade
• Fenêtres, volets, stores
• Toiture
• Panneaux solaires
Travaux d'agrandissement	
• Véranda, jardin d'hiver (attenant à la maison)
• Aménagement des combles, sous-sol
Travaux de rénovation intérieure	
• Démolition et reconstruction intérieure
• Escalier
• Cuisine (hors électroménager)
• Salle de bain (hors machine à laver et sèche-linge)
• Chauffage/ventilation
• Pompe à chaleur
• Chauffe-eau
• Installations électriques (hors luminaires)
TOTAL

Description des travaux :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

10.2. Travaux apportant une plus-value à l'objet

à l'exclusion des travaux d'entretien usuels ou d'aménagement extérieur, de garage, piscine, terrasse, etc.

- Copie complète de l'acte de vente notarié
- Extrait récent du registre foncier (uniquement pour les biens en Suisse)
- Copie du permis de construire ferme et définitif
- Attestation de domicile établie par la Mairie de moins d'un mois
- Devis détaillé(s)

10.3. Documents à fournir dans tous les cas

10.3.1. Avec un contrat de crédit

1. Copie complète du contrat de crédit
2. Attestation de l'organisme de crédit confirmant :
 - o que le montant versé par notre institution de prévoyance servira exclusivement aux travaux effectués dans le bien immobilier
 - o qu'il assume le déblocage des fonds en fonction de l'avancement des travaux et sur présentation des factures
 - o le numéro de compte bancaire (IBAN) de l'organisme de crédit

10.3.2. Sans contrat de crédit

1. Facture finale à présenter à l'achèvement des travaux, approuvée par l'assuré (Attention : une seule date de paiement possible pour l'ensemble des factures (**maximum 3 factures**) et pas de versement ou de remboursement d'acomptes possible)
2. N° de compte bancaire (IBAN) de l'entrepreneur